



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

COLLECTIVITÉS
LOCALES

LE SERVICE FACTURIER DANS LE SECTEUR LOCAL





UN SFACT, POUR QUOI FAIRE ?

Un service facturier ou « SFACT » est une organisation innovante de la chaîne de la dépense qui **mutualise les contrôles** respectifs de l'ordonnateur et du comptable pour limiter leur redondance. Ce dispositif est prévu par l'article 41 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Cette organisation, qui a fait ses preuves dans la sphère de l'État, est désormais transposable au secteur public local. Le SFACT, **centre unique de traitement et de paiement des factures** piloté par le comptable public, fonctionne avec **une équipe mixte** composée d'agents issus de la DGFIP et de la collectivité concernée, chacun conservant son statut d'origine.

La mise en place d'un SFACT ne modifie pas la séparation ordonnateur / comptable.



LES AVANTAGES D'UN SFACT

- Professionnaliser et fluidifier la chaîne de la dépense
- Optimiser l'utilisation des crédits et les délais de paiement
- Améliorer les relations avec les fournisseurs
- Réaliser des gains de productivité
- Consolider la qualité comptable

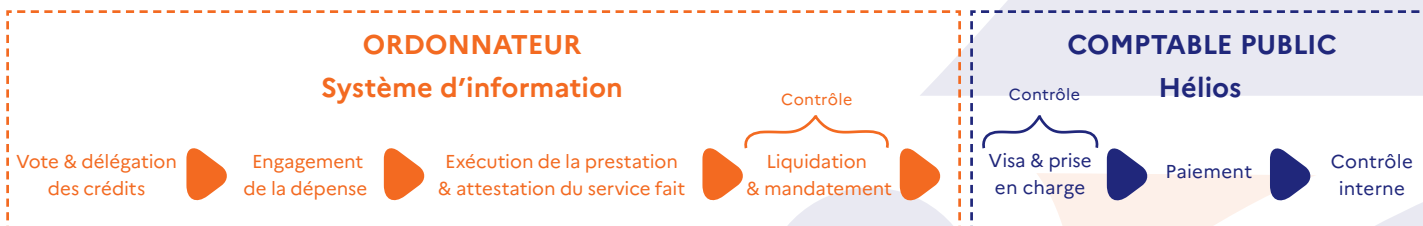
UN CIRCUIT DE LA DÉPENSE MODERNISÉ

Un SFACT peut être mis en place **pour une seule collectivité ou pour plusieurs** : dans le cadre d'un groupement intercommunal, par exemple, un seul SFACT peut traiter les factures reçues à la fois par le groupement et par les communes membres.

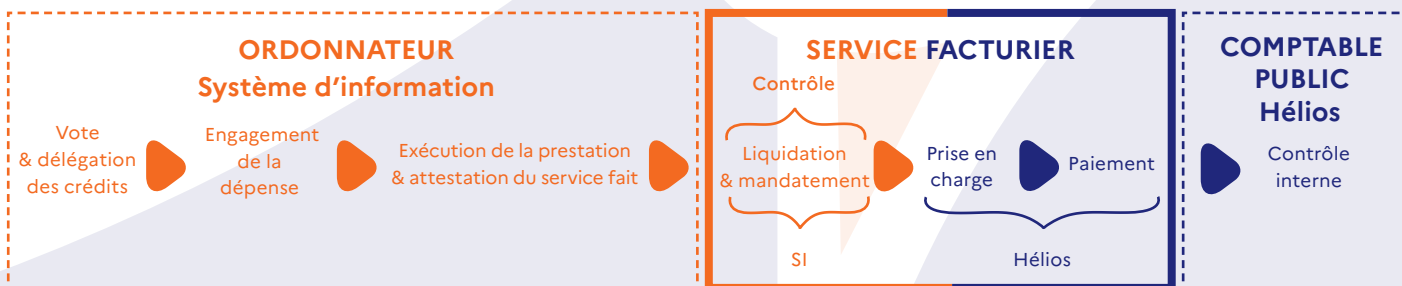
La démarche d'adhésion au SFACT peut être **progressive** : certains SFACT ont ainsi été mis en place avec un groupement et sa commune-centre, pour s'étendre ensuite, les années suivantes, aux autres communes du groupement.

Il est également envisageable d'intégrer la **recette** au SFACT.

ORGANISATION TRADITIONNELLE DU CIRCUIT DE LA DÉPENSE



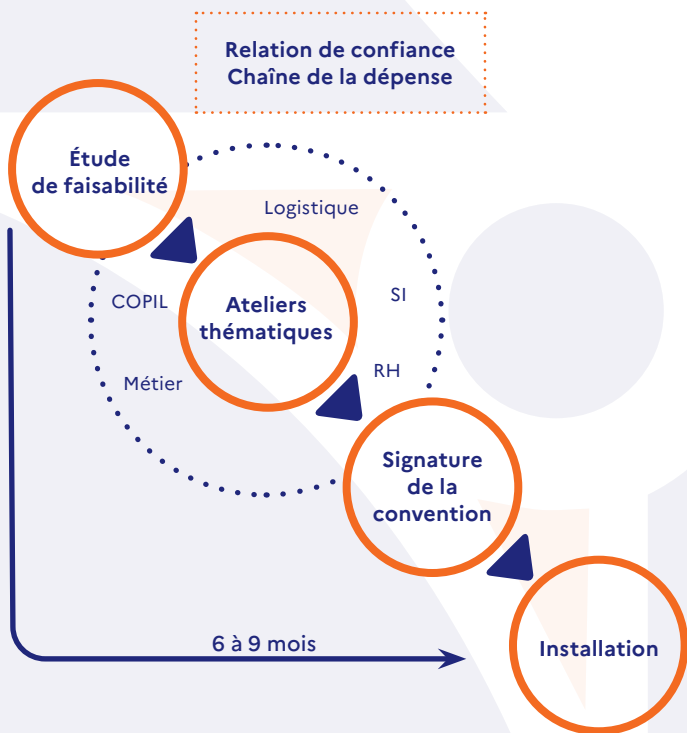
ORGANISATION DU CIRCUIT DE LA DÉPENSE EN MODE SFACT



UN SFACT, COMMENT FAIRE ?

De l'étude de faisabilité jusqu'à l'installation concrète du SFACT dans ses murs, les différentes étapes de la construction du service prennent en moyenne de 6 à 9 mois : c'est un changement organisationnel important qui doit susciter l'adhésion des agents concernés.

Une **convention** doit être signée entre la collectivité et la DGFiP pour fixer, notamment, le périmètre des dépenses prises en charge par le SFACT, le nombre d'agents affectés et les locaux dédiés au service.



POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTEZ :

Pour étudier la faisabilité d'un SFACT dans votre collectivité, rapprochez-vous de votre **direction départementale** ou **régionale des Finances publiques**.

Votre direction locale pourra également être assistée par la **Mission nationale d'appui aux organisations innovantes du secteur public**, structure nationale de la DGFIP experte sur le sujet.

Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Novembre 2021